

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Maire.

**PRESENT(E)S** : A. CORZANI, L. GERARD, P. FRANGIAMORE, L. VIGO, F. BERG, S. MILIADO, S. LUCCHESI-PALLI, E. KOZLOWSKI, N. OREILLARD, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, E. BERGE, M. CROCENZO, I. WOLFF, J.J. GOTTINI, V. IERARDI, D. RICHTER, S. BALAIAN, A. GAYSSOT, G. MASSENET, D. PATERI.

**ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S** : R. METZINGER par G. LINTZ, J. CARRARO par P. FRANGIAMORE, A.M. SPATARO par A. CORZANI, S. RADJEF par D. PATERI.

**ABSENT EXCUSE** : M. FOURIE.

**ABSENTS** : P.A. THIEBAULT, N. BERNARD.

**QUORUM** : 22/29 (minimum 15/29)

**Ordre du jour:**

**1- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.1- Accueil de M. Jean-Jacques Gottini, nouveau conseiller municipal

**2 - FINANCES**

2.1- Budget principal : décision modificative n°2 (P.J.)

2.2- Budget annexe de la maison médicale : décision modificative n°2 (P.J.)

2.3- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°1 (P.J.)

2.4- Budget annexe du quartier de l'Hermitage : décision modificative n°1 (P.J.)

2.5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

2.6- Récupération de la TEOM 2021 auprès des locataires des bâtiments communaux

## 2.7- Subventions

### **3- RESSOURCES HUMAINES**

3.1- Renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (P.J.)

### **4- URBANISME**

4.1- Avenant à la convention avec l'EPFGE pour le secteur Leaderprice Franchepré

### **5- MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – SOCIETES PUBLIQUES LOCALES**

5.1- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale automobile : avenant N°1 portant modification des durées de gardes des véhicules conformément à l'article L325-7 du Code de la route.

5.2- SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestation intégrée et nouveaux avenants (P.J.)

5.3- Marché public de travaux pour la création d'un espace de vie sociale à la salle François de Curel : avenant N°1 portant prolongation des délais d'exécution.

### **6- MOTION**

6.1- Motion intitulée : « Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons plus payer » (P.J.)

### **7- INFORMATIONS**

7.1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h, donne lecture des pouvoirs et soumet au vote le procès verbal de la séance du dernier conseil municipal, approuvé à l'unanimité.

Il sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Pascale FRANGIAMORE.

Il entre dans l'ordre du jour.

## **1- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1- Accueil de M. Jean-Jacques Gottini, nouveau conseiller municipal et choix des commissions**

M. le Maire accueille un nouveau conseiller municipal, M. Jean-Jacques Gottini, après la démission de Mme Khedija Benmeriem, suivie de celle de Mme Christine Zattarin, et lui souhaite la bienvenue.

Après son installation, M. Gottini rappelle son choix de se rendre inéligible aux précédentes élections en raison de la montée en puissance de la COVID. Il indique sa joie d'être de retour

au sein du conseil. Il décide de siéger dans deux commissions : finances et urbanisme/habitat/patrimoine.

**Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil entérine les choix de commissions du nouvel élu.**

Monsieur le Maire fait part de sa tristesse à l'annonce du décès d'Alain Frantz, Maire de Doncourt-les-Conflans et Président du SIRTOM. Il rappelle ses qualités qu'étaient une grande intégrité et franchise. C'est une perte pour les habitants et le territoire. Le Maire fait observer une minute de silence.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur la communauté de communes Orne Lorraine Confluences. Du fait de la hausse exceptionnelle des dépenses d'énergie et des mesures à prendre pour en limiter l'impact sur les finances de l'OLC, Luc Ritz, Président, a affirmé dans la presse « je ne suis pas le Président qui va fermer les piscines et augmenter la pression fiscale ». Le Maire en accepte l'augure et espère que cela se vérifiera. Il ajoute que, concernant les finances communales qui vont subir également cette hausse, une motion sera proposée en fin de conseil sur l'augmentation prohibitive des dépenses énergétiques, qui a des conséquences dramatiques pour les finances publiques et nécessite des décisions urgentes de la part de l'Etat.

Les surcoûts liés à cette inflation incontrôlée (et non pas incontrôlable) signifient des dépenses absolument considérables sur les seules 3 piscines. Le Maire rappelle d'ailleurs que la seule piscine supportée par une ville est celle de Joeuf, situation inégalitaire qui est relevée régulièrement au sein d'OLC. L'ensemble des 3 piscines génèrerait, si on ne réagissait pas, un surcoût de l'ordre de 700 000 € pour les 4 derniers mois de l'année. C'est insupportable. Cela nécessite de prendre des mesures urgentes, généralisées sur le territoire et que toutes les populations concernées soient aussi impliquées dans l'effort. C'est en ce sens que le Maire a formulé des propositions précises dans l'urgence de ces 4 mois critiques à franchir, mais il a aussi engagé OLC à réfléchir collectivement et dans le consensus à des mesures structurelles.

Le Maire souhaite qu'OLC engage des dispositifs visant à rassembler les forces de tout le territoire et ne rien faire visant à diviser. La période actuellement traversée a besoin d'une vision globale, équilibrée, dans la gestion des mesures à prendre à l'égard de toutes les populations en veillant à ce que l'effort à fournir ne soit pas concentré sur une seule partie de la population.

Le Maire continuera à formuler des propositions réfléchies, présentées aux populations, compréhensibles par elles, équilibrées dans leur impact et qui mobilisent tous les territoires de façon solidaire. Cela doit conduire à des décisions structurelles de la part d'OLC, en réaction à une phase actuellement régressive de sa part.

## 2- FINANCES

### **2.1- Budget principal : décision modificative n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif 2022,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 ayant approuvé la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'opérer de nouvelles modifications budgétaires,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'annexées à la présente délibération.

### **2.2- Budget annexe de la maison médicale : décision modificative n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif 2022 du budget annexe de la maison médicale,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 ayant approuvé la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'opérer de nouvelles modifications budgétaires,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité (M. Gottini n'a pris part, ni au débat, ni au vote), le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget annexe de la maison médicale telles qu'annexées à la présente délibération.

### **2.3- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif 2022 du budget annexe du pôle santé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'opérer des modifications budgétaires,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget annexe du pôle santé telles qu'annexées à la présente délibération.

#### **2.4- Budget annexe du quartier de l'Hermitage : décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif 2022 du budget annexe du quartier de l'Hermitage,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'opérer des modifications budgétaires,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget annexe du quartier de l'Hermitage telles qu'annexées à la présente délibération.

#### **2.5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la collectivité, le budget principal et 3 budgets rattachés / annexes (Maison médicale, Pôle santé, Hermitage).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL et le comptable l'ont suggéré.

Elle suppose simplement une compatibilité logiciel, un apurement du compte 1069 et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la 1<sup>ère</sup> séance budgétaire 2023.

De ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la collectivité à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M. Le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 de manière anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis du comptable public joint au projet de délibération.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville listés ci après :

- Budget principal
- Budget annexe de la maison médicale
- Budget annexe du pôle santé
- Budget annexe du quartier de l'Hermitage

Le compte 1069 sur les comptes de la commune doit être apuré.

Un règlement budgétaire et financier obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants sera adopté au plus tard lors de la 1<sup>ère</sup> séance budgétaire 2023.

#### **Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Joeuf,
- **DECIDE** d'apurer sur la commune, le compte 1069 par un mandat d'ordre mixte au 1068 sur des crédits ouverts au budget 2022 pour 37 541.61 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2.6- Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 auprès des locataires des bâtiments communaux**

Après avoir rappelé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est imputable aux propriétaires par le biais de la taxe foncière, Monsieur le Vice-Président de la commission des finances expose à l'assemblée que, dans le cas de location d'appartements, de maisons ou de tout autre bien communal mis à disposition, les propriétaires peuvent récupérer son coût sur les locataires.

Il précise qu'à ce titre, la Ville a assumé les charges de traitement et de ramassage des ordures ménagères de tous les bâtiments communaux et précisément des logements communaux loués aux particuliers. Il propose donc de récupérer son montant auprès des différents locataires en appliquant 2.59 % de réduction, compte tenu de la relation proportionnelle entre la part communale sur le foncier bâti et le taux de TEOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :**

- **DECIDE** de récupérer le montant de la TEOM 2021 auprès des différents locataires des logements communaux aux conditions énoncées ci-dessus.

### **2.7.1- Modification de la subvention votée au profit du comité de quartier Grand'Rue**

Par délibération du 11 juillet dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 500 € au comité de quartier Grand'Rue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de cette subvention à Joeuf Puissance 4 qui assure la gestion des différents comités de quartier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité (M ; Crocenzo n'a pris part, ni au débat, ni au vote), le conseil municipal décide :**

- **D'ABROGER** la délibération du 11 juillet 2022,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à Joeuf Puissance 4 (025/6574).

### **2.7.2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.N.C.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'U.N.C. à l'occasion de l'organisation du centième anniversaire de l'association (025/6574).

### **2.7.3- Attribution de subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue de l'association « Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine ». Celle-ci est très active et vise à protéger la faune sauvage sur un large territoire allant jusqu'en Meuse. Elle a d'ailleurs un gros projet en cours qui nécessitera l'intervention de nombreux partenaires financiers, d'où l'importance d'envoyer un message positif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine » (025/6574).

### **3- RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1- Renouvellement de la convention relative à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion 54**

Par délibération du 5 juin 2018, la ville a adhéré au dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire mis en place par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. La convention actuelle étant échue, il appartiendra au conseil de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Le Maire expose à l'assemblée**

Pour rappel, l'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exercent leurs missions en toute impartialité et respectent la charte définie par le centre de gestion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de Justice Administrative, notamment ses articles L213-11 et suivants,

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

- De renouveler l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **DE RENOUELER** l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

## **4- URBANISME**

### **4.1- Avenant a la convention avec l'EPFGE pour le secteur Leaderprice Franchepré**

M. le Maire rappelle la signature de la convention MM10A033500 de portage foncier entre la ville et l'EPFGE pour le secteur Leaderprice-Franchepré. Il expose les motifs de l'avenant. A l'origine, la convention prévoyait un périmètre excluant les garages de la rue du Sâ, dont l'acquisition était à la charge de la commune. Or, en préparant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les services de l'EPFGE et de la Ville ont convenu de la nécessité de renforcer juridiquement la DUP contre d'éventuels recours. En ce sens, le portage foncier devra être réalisé dans sa totalité par l'EPFGE. Ainsi, il est nécessaire de revoir la convention en intégrant dans son périmètre d'intervention les parcelles des garages de la rue du Sâ. L'avenant proposé prévoit cette modification. Le Maire propose que le conseil l'autorise à signer l'avenant à la convention.

**Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant visant à intégrer dans la convention susmentionnée les garages de la rue du Sâ, dans le cadre de la future DUP qui doit être déposée.

Pour le Maire, cette décision est limitée et pourtant essentielle car elle marque un moment important. Les études portant sur la requalification du « centre mou » ont été livrées. Le Maire ne souhaite pas être obligé d'aller au terme de la procédure de DUP, qui est une condition posée par l'EPFGE. Son vœu est que cette procédure accélère les relations, les discussions, les négociations avec les propriétaires concernés, de telle sorte que l'intervention de la juridiction administrative ne soit pas nécessaire.

## **5- MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – SOCIETES PUBLIQUES LOCALES**

### **5.1- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale automobile : avenant N°1 portant modification des durées de gardes des véhicules conformément à l'article L325-7 du Code de la route.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a nommé le garage CLASSIC AUTO SERVICE de Conflans-en-Jarnisy (54800) délégataire de la commune pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale automobile.

Le contrat conclu avec ce délégataire précise au point 2 (obligation du concessionnaire) que « sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule. »

Conformément aux évolutions de l'article L.325-7 du Code de la route, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de conclure l'avenant n°1 portant modification des durées de garde des véhicules.

Concrètement il s'agit de préciser que « sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule.

Le délai prévu au premier alinéa est réduit à dix jours en ce qui concerne les véhicules estimés d'une valeur marchande insuffisante, compte tenu de leurs caractéristiques techniques, de leur date de première mise en circulation et, le cas échéant, des motifs de leur mise en fourrière s'il s'agit de ceux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 325-1 et au troisième alinéa de l'article L. 325-12, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministre chargé du domaine. ».

La commission de délégation de service public, réunie le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de la fourrière municipale automobile portant modification des durées de garde des véhicules.

**5.2.1- SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestation intégrée et nouveaux avenants (P.J.)**

M. le Maire rappelle au conseil que la ville est actionnaire de la SPL XDEMAT depuis 2017. Il explique que cette société publique locale propose des prestations en matière de dématérialisation, en direction des collectivités territoriales, à des prix défiant toute concurrence. Il ajoute que deux modules ne faisant pas partie des prestations intégrées initiales intéressent les services : XCONVOC pour la gestion des séances du conseil municipal et XPARAPH concernant un parapheur électronique (en remplacement de l'existant), chacune de ces options ayant un coût annuel de 117 € HT.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer les deux avenants visant à souscrire ces deux modules.

**Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux avenants incluant deux modules (XCONVOC et XPARAPH) au pack déjà souscrit auprès de la SPL XDEMAT, ce à compter du jour d'installation des modules dans les services municipaux.

**5.2.2- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 28/09/2017 le conseil municipal de Joeuf a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de

l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, la ville a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31/12/2022, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

En conclusion,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

### **5.3- Marchés de travaux pour la création d'un Espace de Vie Sociale à la salle François de Curel : avenants n°1 aux lots n°2, 3 et 6 portant prolongation des délais d'exécution**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la création d'un Espace de Vie Sociale à la salle François de Curel.

Or, les lots n° 2 « menuiserie extérieure », n° 3 « menuiserie intérieure » et n° 6 « électricité » ont subi un retard d'exécution indépendant de la volonté des entreprises.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un avenant n°1 aux lots précités afin de prolonger les délais d'exécution des travaux de 7 mois.

**Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la création d'un E.V.S. à la salle François de Curel comme suit :

- lot n°2 « menuiserie extérieure » avec la société MENARD,
- lot n°3 « menuiserie intérieure » avec la société MENARD,
- lot n°6 « électricité » avec la société BUCCI.

## **6- MOTION**

### **6.1- Motion en faveur d'un retour à un tarif réglementé de l'énergie et à la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales**

Monsieur le Président de la République,

La Ville de Joeuf, comme de nombreuses villes de France, ne pourra pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz. Il n'est, en effet, pas concevable pour les Elus que nous sommes de réduire les services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyens. Et dans cette perspective, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité (+491%), de gaz (+176%) et de papier (+52%).

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires et les Elus locaux qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitants, mais chez les Gouvernements qui ont décidé de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés. Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, avec l'objectif de réaliser des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète, est ancrée dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement ?

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques avec, au cœur de nos réflexions, les enjeux économiques et écologiques actuels, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission Européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « *La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché* ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.

Le saupoudrage n'endigues pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyens, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est parfaitement insupportable !

En conséquence, Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production ;
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures ;
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, elles aussi victimes, comme nos concitoyens, d'une réelle précarité énergétique.

**A l'unanimité de son conseil municipal, la Ville de Joeuf :**

**- APPROUVE la motion ci-dessus.**

## 7- INFORMATIONS

### **7.1- Décisions prises par délégation**

22/06/2022	1.1	Marchés publics	2022-DEC-079	Contrôle technique des installations de traitement d'eau des bâtiments communaux
04/07/2022	1.1	Marchés publics	2022-DEC-080	Convention d'assistance et de conseil juridique avec la SCP Iochum & Guiso
04/07/2022	1.1	Marchés publics	2022-DEC-081	Souscription du contrat de maintenance de l'ascenseur installé à la salle François de Curel
05/07/2022	1.1	Marchés publics	2022-DEC-082	Souscription aux services Elite et OTIS one pro pour l'ascenseur installé à la salle François de Curel
08/07/2022	9.1	Cimetière	2022-DEC-083	Attribution case de columbarium N 34
08/07/2022	9.1	Cimetière	2022-DEC-084	Attribution case de columbarium N 35

08/07/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-085	<i>Attribution concession E 9/6</i>
08/07/2022	1.1	<i>Marchés publics</i>	2022-DEC-086	<i>Avenant n°1 au contrat de location d'un véhicule utilitaire électrique</i>
21/07/2022	7.10	<i>Finances</i>	2022-DEC-087	<i>Atelier de la transmission des savoirs : demande de subvention auprès de la région - soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères</i>
25/07/2022	7.10	<i>Finances</i>	2022-DEC-088	<i>Achat d'une nacelle : demande de subvention auprès du conseil départemental - Soutien communes fragiles</i>
03/08/2022	1.1	<i>Marchés publics</i>	2022-DEC-089	<i>Marché de service : convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle</i>
16/08/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-090	<i>Renouvellement concession OU 28 07</i>
16/08/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-091	<i>Attribution concession S 5 26</i>
19/08/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-092	<i>Attribution cavurne N° 34</i>
19/08/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-093	<i>Renouvellement concession OU 17 06</i>
22/08/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-094	<i>Attribution case de columbarium N°36</i>
01/09/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-095	<i>Renouvellement concession OU 34 17</i>
12/09/2022	9.1	<i>Cimetière</i>	2022-DEC-096	<i>Renouvellement concession OU 0.92</i>
12/09/2022	7.3	<i>Finances</i>	2022-DEC-097	<i>Souscription ligne de trésorerie 300 000 € auprès du Crédit Agricole</i>
14/09/2022	1.1	<i>Marchés publics</i>	2022-DEC-098	<i>Contrat de location - entretien de la machine à affranchir</i>
21/09/2022	1.1	<i>Marchés publics</i>	2022-DEC-099	<i>Souscription du contrat de maintenance de 8 treuils motorisés et d'une porte à fonctionnement mixte à la salle Curel</i>

L'ordre du jour de la séance du 4 octobre 2022 étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h55

Le Maire

La secrétaire